



République Française
DEPARTEMENT SAONE-ET-LOIRE
Commune de VARENNES-LES-MACON

Nombre de membres Séance du mardi 3 mars 2026

en exercice: 15

Le trois mars deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée le 26 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Guy MANTOUX

Présents : 11

Sont présents: Romuald AUGOYARD, Annick BLAGNY, Devlet YANGIR, René DANIEL, Laurent DELGORGUE, Graziella DUNIERE, Christophe FOUILLAND, Patricia GELIN, David LARGE, Guy MANTOUX, Jean-Claude TROGNOT

Votants: 12

Représentés: Muriel MEGNY-MARQUET représentée par Guy MANTOUX,

Excuses:

Absents: Peggy CHEVAUX Jocelyn DUMAS Jérôme JACQUET

Secrétaire de séance: Patricia GELIN

Le mardi 03 mars 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Guy MANTOUX.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Madame Patricia GELIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Guy MANTOUX, maire, demande aux membres du conseil municipal si le Procès-Verbal de la séance du 20 février 2026, dont un exemplaire leur a été adressé, donne lieu à des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté. Les membres du conseil municipal sont invités à signer la feuille d'adoption du procès-verbal.

Monsieur Guy MANTOUX, maire, ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour et en informant le conseil des pouvoirs donnés pour la séance :

- Madame Muriel MEGNY-MARQUET représentée par Monsieur Guy MANTOUX

Délibérations du conseil :

Création d'un établissement secondaire Installation photovoltaïque et transfert du PDL injection (N° DE_2026_009)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un hangar communal situé : 132 rue des Courots 71000 Varennes-Lès-Mâcon Références cadastrales : A 2017

Ce bâtiment est équipé d'une installation de panneaux photovoltaïques destinée à la production d'électricité en vue de son injection sur le réseau public.

Le point de livraison (PDL injection) correspondant à cette installation est actuellement rattaché au SIRET de la régie « éco bois chaleur », dont l'activité principale est la production et distribution de chaleur.

Afin de clarifier la situation administrative et comptable, il convient :

- de rattacher l'installation photovoltaïque au budget principal de la commune ;
- de procéder au transfert du point de livraison (PDL injection) au profit de la commune
- de créer un établissement secondaire correspondant au hangar communal auprès du répertoire SIRENE.

Il est précisé que cette activité de production d'électricité photovoltaïque relève du budget principal et ne donne pas lieu à la création d'un budget annexe.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des présents et représentés

DECIDE

- que l'installation photovoltaïque située 132 rue des Courots 71000 Varennes-Lès-Mâcon constitue un équipement relevant du patrimoine communal.
- que l'activité de production d'électricité correspondante est exercée par la commune et relève du budget principal.
- du transfert du point de livraison (PDL injection n°50019896162229) actuellement rattaché au SIRET de la régie « éco bois chaleur » vers la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'INSEE pour la création d'un établissement secondaire au répertoire SIRENE.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités auprès d'ENEDIS et de tout organisme concerné afin de procéder au changement de titulaire du PDL et à la mise à jour des contrats correspondants.

Délibération : adoptée

Délibération provisoire CFU (N° DE_2026_010)

En raison d'une panne informatique, le service de gestion comptable de la trésorerie n'a pas été en mesure de transmettre les Comptes Financiers Uniques du budget principale et du budget annexe. Les délibérations prévues à l'ordre du jour ne peuvent donc pas être prises.

En revanche, la trésorerie a été en mesure de transmettre des résultats provisoires de gestion de l'exercice 2025 pour :

- le **budget principal**
- le **budget annexe**

Ces résultats ont un caractère provisoire, en attendant la réception des documents financiers définitifs permettant le vote formel des Comptes Financiers Uniques (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-31 et suivants relatifs au compte financier unique (CFU) ;

Vu les données provisoires de gestion transmises par le comptable public au 2 mars 2026, en l'absence de CFU définitifs disponibles pour le budget principal et pour le budget annexe

Vu le rapport de présentation des résultats provisoires du budget principal et du budget annexe pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE

- de prendre acte de la présentation provisoire des résultats de gestion de l'exercice 2025 pour le budget principal et le budget annexe, tels que communiqués par la trésorerie
- de préciser que ces éléments sont provisoires et ne constituent pas une approbation des comptes
- de dire que le vote des CFU pour le budget principal et le budget annexe, ainsi que l'affectation des résultats, interviendra lors d'une séance ultérieure, au plus tard le 30 juin 2026.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Guy MANTOUX
Président de séance

Patricia GELIN
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by 'GELIN'.